

Aux tutelles, face à la mort civile

Dans cet article, le journal « *Le Monde* » par des témoignages fait paraître de la difficulté d'exercer un métier tel que celui de juge des tutelles et de s'occuper de dossiers concernant les mesures de protection. Pour ne pas faciliter le travail de ces juges, les dossiers concernant les mesures de protection ne cessent de croître. L'article vient pointer du doigt la difficile tâche qu'ont les juges des tutelles lors de l'annonce de ce qu'ils appellent la « petite mort civile », faisant référence à la mise sous tutelle de personnes considérées comme incapables.

Difficile tâche, pour ces juges, de dire à des hommes ou des femmes que certains de leurs droits ne leurs seront plus acquis. Cette profession de juge des tutelles ne peut se choisir « **par hasard mais par passion** ».

Au fil des témoignages, on constate que l'annonce de la mise sous protection est aussi difficile pour les juges que pour les personnes concernées.

Dans le bureau du juge des tutelles, un certain nombre de paroles fortes est souvent entendus et surtout les mots concernant l'« infantilisation » ressortent beaucoup. Les personnes sous tutelle ont le sentiment d'être considérées comme des enfants, privés de leurs droits et avec l'obligation de rendre des comptes, à leur âge, rendez vous compte. On peut ressentir dans cet article, le désarroi de certaines personnes essayant jusqu'à la dernière minute de démontrer aux juges leur capacité. Cette mise sous protection est vu par eux comme une injustice et leur enlève le peu de dignité qu'il leur reste.

On découvre également dans cet article que le métier de juge des tutelles n'est pas simplement un métier exercé entre « quatre murs » mais que le terrain est un pan important de celui-ci. Ce terrain est nécessaire pour recueillir l'avis des majeurs pour lesquels une mesure a été sollicitée. Mais cette partie de leur fonction peut se révéler être la plus difficile. Dans ces situations, ils font face parfois pour ne pas dire souvent à la dure réalité d'une vie décousue et doivent également faire face aux histoires familiales qui peuvent refaire surface lors d'une mise sous tutelle d'un proche.

Et puis, « l'argent » dans ces situations est au centre de beaucoup de questionnement. Le juge est souvent tiraillé entre deux choix. Donner de l'argent à la personne vulnérable et risquer qu'il les dépense ou alors faire gérer son argent par un tiers et alors le déposséder de tous ce qu'il a, et notamment du droit de pouvoir disposer de son argent comme il le souhaite. Et vous que feriez vous ? Difficile choix n'est-ce pas.

Pour le juge des tutelles, ce tiraillement est quotidien. La question permanente que ces juges se posent c'est : comment respecter la personne tout en les privant parfois des droits qui constituent leur liberté de choix.

Steffi Lhomme